

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

TROYES, le 24 novembre 2022

Nos réf. : SAU/FDLH/MT n° 22-494

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/08/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

INNOV'SA

15 Rue Suzanne Bernard,
BARBEREY-SAINT-SULPICE (10600)

1) Contexte

La société INNOV'SA créée en 2001 est spécialisée dans la conception et la production de sièges médicalisés pour les aînés. Elle exploite dans l'Aube 2 sites à BAR-SUR-SEINE (un site à la fois siège et production, un autre conception), et un site à BARBEREY-SAINT-SULPICE (Production).

A la suite de l'incendie qui s'est déclaré le mercredi 3 août 2022 au sein du site historique (siège et production) à BAR-SUR-SEINE, et au vu de l'activité communiquée par le SDIS, l'inspection des installations classées a provoqué une visite d'inspection le 10 août 2022 sur le site de BARBEREY-SAINT-SULPICE (localisé 15 Rue Suzanne Bernard) afin de constater l'activité sur un des sites de production et de vérifier la situation administrative.

Le présent rapport rend compte de la situation du site de BARBEREY-SAINT-SULPICE. Cette partie «Contexte et constats» est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement ayant subi le sinistre sont les suivantes :

- INNOV'SA
- 15 Rue Suzanne Bernard - BARBEREY-SAINT-SULPICE (10600)
- Code AIOT dans GUN : 0100008612
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Lutte contre les sites illégaux / conformité de la situation administrative.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mise à jour de la situation administrative	Code de l'environnement du 16/10/2007, annexe du R.511-9 du Code de l'environnement	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A la suite de la visite, l'inspection des installations classées a constaté que :

- L'activité constatée sur le site de BARBEREY-SAINT-SULPICE (production) relève potentiellement a minima de la législation des ICPE pour la rubrique 2662 (Stockage de polymères).

Aussi, l'inspection des installations classées propose :

- Compte tenu de la montée en puissance de l'établissement de BARBEREY-SAINT-SULPICE, l'inspection demande que l'exploitant vérifie son positionnement par rapport aux rubriques de la nomenclature des ICPE et régularise sa situation administrative. Le 3 octobre 2022, l'exploitant a transmis une preuve de dépôt relative aux rubriques 2940 et 2662 de la nomenclature pour son site de BARBEREY-SAINT-SULPICE.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Mise à jour de la situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, annexe du R.511-9 du Code de l'environnement

Thème(s) : Situation administrative

Prescription contrôlée :

L'inspection a demandé à l'exploitant son positionnement pour chacun de ces sites par rapport aux rubriques présentées ci-dessous :

- 1510. Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts (un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes),
- 1532. Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues
- 2662. Stockage de polymères
- 2940. Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.

Constat :

L'exploitant précise qu'avant l'incendie, le site de BAR-SUR-SEINE avait une production de 220 fauteuils/jour et celui de BARBEREY-SAINT-SULPICE de 80 fauteuils/jour, soit un rapport de 2,75. Concernant le site historique de BAR-SUR-SEINE (siège et production), l'exploitant a présenté son positionnement par rapport aux rubriques :

- Rubrique 1510 : non classée

Rubrique 1510 – Données INNOV'SA	
Catégorie	Poids
Carton	18,84 T
Fibre	11,96 T
Bois	16,18 T
Mousse	18,37 T
Plastique	-
Autre (palette bois, textile, déchet)	-
Total :	65,35 T

- Rubrique 1532 : non classée

Rubrique 1532 – Données INNOV'SA		
Catégorie	Volume	Poids
Carton	93,41 m³	18,84 T
Bois		16,18 T
Autre (palette bois, déchet carton)	-	-
Total :	93,41 m³	35,02 T

- Rubrique 2662 : classée à Déclaration

Rubrique 2662 – Données INNOV'SA		
Catégorie	Volume	Poids
Fibre	-	11,96 T
Mousse	371,74 m³	18,37 T
Plastique (quincaillerie, injectée)	-	-
Autre (déchet plastique)	-	-
Total :	371,74 m³	30,33 T

- Rubrique 2940 : classée à Déclaration avec Contrôle

Rubrique 2940 – Données INNOV'SA	
Catégorie	Consommation
Colle jaune chimiprène	12,7 L/j
Colle hot melt	1,4 à 2,8 kg/j
Total :	14,1 à 15,5 kg/j

Il ressort, au vu du ratio de production, que le site de BARBEREY-SAINT-SULPICE est potentiellement à Déclaration pour la rubrique 2662. Compte tenu de la montée en puissance de cet établissement, l'inspection des installations classées a demandé que l'exploitant vérifie son positionnement par rapport aux rubriques de la nomenclature des ICPE et régularise sa situation administrative.

Le 3 octobre 2022, l'exploitant a transmis une preuve de dépôt de déclaration (réalisée sur Service-Public.fr) relative aux rubriques 2940 et 2662 de la nomenclature pour son site de BARBEREY-SAINT-SULPICE.

Type de suites proposées : non

Proposition de suites : aucune